

Rapport n°2

Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Cunsigliu d'Amministrazione di a Société d'économie mixte Bastia Aménagement

Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de de la Société d'économie mixte Bastia Aménagement (SEM Bastia Aménagement)

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML) est encadrée par l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ».

L'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

L'article 15 des statuts de la SEM Bastia Aménagement précise que le nombre des représentants des collectivités est fixé par l'assemblée générale. L'assemblée générale, en date du 11 février 2008 précise que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Les représentants des collectivités sont désignés par eux. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Par délibération n°2020/JUIL/01/11 en date du 15 juillet 2020, la commune de Bastia a désigné les administrateurs, ainsi que deux invités, un représentant permanent à son assemblée générale, et in fine le Président du Conseil d'Administration.

Par cette même délibération, Monsieur Jean-Joseph MASSONI a été désigné comme administrateur pour siéger au sein de la SEM Bastia Aménagement ; comme représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de cette dernière et comme Président du Conseil d'Administration.

Le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI impose de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement et de désigner son remplaçant.

En conséquence, il est proposé de :

- De désigner un membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement en qualité de :
 - Administrateur de la SEM Bastia Aménagement,
 - Représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM Bastia Aménagement,
 - Président du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement.